



Société de commissaires aux  
Comptes



commissaire  
aux comptes

**ANNECY SANTE TRAVAIL (AST 74)**  
**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**  
**44 chemin de la Prairie**  
**74000 ANNECY**  
**SIREN 776 529 166**

---

**SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL**  
**DU GENEVOIS (SPSTG 74)**  
**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**  
**7 rue de Californie – Zone Industrielle des Buchillons**  
**74100 VILLE LA GRAND**  
**SIREN 776 539 645**

---

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**

**Fusion par absorption de l'ensemble des éléments  
d'actifs et de passifs**

de :

L'association SPSTG 74

Par :

L'association AST 74



**AST 74**  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

## Rapport du commissaire à la fusion

Mesdames, Messieurs les Membres des Associations,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration d'AST 74 du 3 Août 2022, et le Conseil d'Administration de SPSTG 74 du 30 Juin 2022 concernant la fusion par voie d'absorption de l'Association SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU GENEVOIS (SPSTG 74) par l'Association ANNECY SANTE TRAVAIL (AST 74), nous avons établi le présent rapport prévu par l'Article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il appartient aux Conseils d'Administrations des associations concernées d'arrêter un projet de fusion indiquant notamment la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à l'association bénéficiaire est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.

Il nous appartient d'exposer les conditions financières de l'opération et de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

### 1. Présentation de l'opération et description des apports

#### 1.1. Associations concernées

- L'association AST 74 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie le 24 mai 1954, enregistrée sous le N° RNA W741001669. Elle est identifiée sous le numéro SIREN 776 529 166. Son siège social est sis 44 chemin de la Prairie, 74000 Annecy.

Elle a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs des entreprises adhérentes du fait de leur travail.



AST 74  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

Elle dispose, outre le siège social des établissements suivants :

- Annecy : 16 rue du pré faucon et 4 rue Leon Rey grange
- Annemasse : 4 rue Germain Sommeiller
- Chavanod : 21 rue Andromède
- Cluses : 1 rue du Marechal Leclerc
- Douvaine : Maison de la Santé, 2 bis avenue du Stade
- Evian-les-Bains : 44 avenue des Grottes
- Faverges-Seythenex : 222 bis rue de la Sambuy
- Rumilly : 24 route de la Fuly
- Saint-Jean-de-Sixt : 3 résidence de la tournette
- Thônes : Résidence Vieux Pont, 5 rue Hermitage
- Thonon-les-Bains : 16 avenue des Tilleuls

- L'association SPSTG 74 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie le 17 juin 1954 sous la dénomination « Association des services médicaux interprofessionnels d'Annemasse (cantons d'Annemasse – Frangy – Saint-Julien – Reignier) », enregistrée sous le N°RNA W743000476. Elle est identifiée sous le numéro SIREN 776 539 645.

Son siège social est situé 7 rue de Californie – Zone Industrielle des Buchillons – 74100 Ville-la-Grand, portant le numéro SIRET 776 539 645 00023 et elle dispose d'un établissement secondaire portant le numéro SIRET 776 539 645 00031 sis Espace St-Julien, 16 rue des Vieux Moulins - 74160 Saint-Julien-en-Genevois.

Elle a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec pour finalité d'éviter toute altération de la santé des salariés des entreprises adhérentes du fait de leur travail.

Elle exerce ses activités sur les territoires des cantons d'Annemasse, Saint-Julien, Boège, Reignier et Cruseilles.

Pour ce faire, l'association SPSTG 74 est propriétaire de biens immobiliers et de terrains.

Les deux associations ont des durées de vie illimitées.

## 1.2. Description de l'opération

### 1.2.1. Nature et objectifs de l'opération

AST 74 et SPSTG 74 sont deux services de prévention et de santé au travail interentreprises – SPSTI. Compte tenu de la convergence et de la complémentarité de leurs actions, organisations et de leurs territoires d'intervention, AST 74 et SPSTG 74 ont décidé de se rapprocher.



commissaire  
aux comptes

#### AST 74

44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

Ce rapprochement, objet du présent traité, sera juridiquement une opération de fusion-absorption de SPSTG 74 par AST 74.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi n°2021-1018 du 2 Août 2021 qui renforce la prévention en santé au travail en pointant la couverture géographique et la taille critique des services nécessaires pour faire face :

- A la diminution programmée de la ressource médicale sur le territoire ;
- A l'augmentation significative du nombre de visites complexes ;
- A la nécessité d'une offre pluridisciplinaire.

Ce rapprochement a donc pour objectif de présenter une offre de service structurée et harmonisée, de développer des synergies, de mutualiser les moyens, notamment en matière de digitalisation et de démarche de certification, ou de conseil aux entreprises, au bénéfice des adhérents et de leurs salariés, des équipes Santé Travail, et des partenaires comme la DREETS ou la CARSAT.

#### 1.2.2. Caractéristiques essentielles de l'opération

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes suivants : Les éléments d'actif et de passif apportés par SPSTG 74 à AST 74 seront enregistrés dans les comptes d'AST 74 pour leur valeur nette comptable figurant dans les comptes de l'absorbée de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur le plan juridique, l'opération aura un effet à compter de la date de réalisation définitive de l'opération de fusion soit le jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'Article 9 du projet de traité de fusion.

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022. La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

Sur le plan social, la présente opération est soumise aux articles L. 1224-1 et suivants du code du travail. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du travail, le Comité Social et Économique (« CSE ») de SPSTG 74 d'une part et le CSE d'AST 74 ont été préalablement informés et consultés sur la réalisation de l'opération de fusion-absorption de SPSTG 74 par AST 74.

#### 1.2.3. Conditions suspensives

- Approbation de l'opération par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations concernées.
- Accord de la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes pour modifier l'agrément visé à l'article L. 4622-6-1 du Code du Travail accordé à AST 74 pour l'organisation, le fonctionnement et la gestion des Services de Prévention de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) au sens des articles L. 4622-1 et suivants du Code du Travail (extension de son champ d'intervention géographique pour couvrir les territoires servis par SPSTG 74)



AST 74  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

### 1.3. Présentation des apports

#### 1.3.1. Description des méthodes d'évaluation retenues

La transmission universelle du patrimoine de SPSTG 74 sera réalisée à la valeur nette comptable dans le respect des règles de la doctrine fiscale (cf. BOI-IS-FUS-10-20-20-§§250-335 ; BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§170).

Les actifs et passifs transmis seront transférés à AST 74, sur la base de leur valeur inscrite dans les comptes de SPSTG 74 au 31 décembre 2021.

#### 1.3.2. Indication des valeurs d'actif et de passif

Aux termes du projet de traité de fusion qui nous a été communiqué au 24 Août 2022, l'actif apporté par SPSTG 74 et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIFS APPORTES	valeur nette comptable
Logiciels	259
Terrains	20 415
Constructions	42 995
Autres immobilisations corporelles	102 990
Immobilisations financières	416
Créances clients	130 433
Autres créances	8 085
Valeurs mobilières de placement	1 311 748
Disponibilités	152 580
Charges constatées d'avance	8 730
<b>TOTAL ACTIFS APPORTES</b>	<b>1 778 651</b>

PASSIFS PRIS EN CHARGES	Valeur nette comptable
Provisions pour charges	15 951
Dettes fournisseurs	46 632
Dettes fiscales et sociales	323 400
Autres dettes	77 590
<b>Total passifs pris en charge</b>	<b>463 573</b>

Soit Actifs apportés – passifs pris en charge = 1 778 651 – 463 573 = **1 315 078 €**

L'actif apporté par SPSTG 74 et le passif pris en charge se traduisent donc par un apport net positif de 1 315 078 €



**AST 74**  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

### 1.3.3. Période de rétroactivité

En application des dispositions de l'article 15-4, 6° du décret du 16 août 1901, les derniers comptes annuels se rapportant à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de six mois à la date du projet de fusion, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2022 a été établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels pour AST 74 et SPSTG 74.

## **2. Appréciation des méthodes d'évaluation retenues**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables en France à cette mission pour :

- Apprécier la méthode d'évaluation des apports,
- Comparer cette méthode avec d'autres méthodes envisageables,
- Apporter toute observation sur les évaluations exposées

### **2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation des apports**

La valorisation des apports retenue dans le projet de traité de fusion correspond aux valeurs nettes comptables issues des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 de SPSTG 74. Ces comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes en date du 30 juin 2022 et approuvés par l'Assemblée générale de l'Association le 30 Juin 2022.

### **2.3. Méthodes d'évaluation écartées**

La valorisation des apports à leur valeur réelle ou valeur de marché a été écartée dans la présente opération de fusion. Elle n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où l'opération de fusion absorption ne donne pas lieu à rémunération de l'apport par une augmentation de capital de l'absorbante.

### **2.4. Commentaires et/ou observations du commissaire à la fusion, sur les évaluations exposées dans le projet de fusion**

- Le règlement du CRC n°2004-01 et l'avis CU CNC n°2005-C du 4 Mai 2005 rappellent les méthodes d'évaluation des apports applicables en fonction des conditions de contrôle. Ce règlement ne s'applique par pour les apports ou fusions effectuées entre deux associations.



**AST 74**  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

- La valorisation des apports en valeur nette comptable permet de retenir une méthode cohérente avec celle de la structure absorbante à l'issue de l'opération. Il est à noter que les comptes de la structure absorbante sont issus des comptes de l'exercice clos au 31/12/2021 d'AST 74, certifiés par le commissaire aux comptes en date du 30 Juin 2022 et approuvés par l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- La méthode de valorisation s'inscrit par ailleurs dans le respect des règles de la doctrine fiscale (cf. BOI-IS-FUS-10-20-20-§§250-335; BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§170).
- L'apport net de 1 315 078 € résultant de la transmission du patrimoine de SPSTG 74 à AST 74 correspondra à un « boni de fusion ». Il sera comptabilisé comme un apport sans droit de reprise et viendra augmenter les capitaux propres dans les comptes de l'association bénéficiaire de l'apport.

### **3. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif des associations concernées**

#### **3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables en France à cette mission pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- Nous assurer qu'aucun événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'était intervenu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date du présent rapport.

#### **3.2. Appréciation de la valeur de l'actif et du passif**

- La valorisation des actifs et passifs apportés appelle les observations suivantes de notre part :

1. Dans le cadre de la fusion, l'Association SPSTG 74 envisage de transférer à AST 74, toutes les parcelles de terrains ainsi que l'ensemble des biens immobiliers lui appartenant :

- 1°) Sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160), 16 rue des Vieux Moulins, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété cadastré à la section BD sous le numéro 95 pour une contenance de 32a 01ca, savoir : Les lots de copropriété suivants : lots numéros 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 50 – 51 – 52 – 191 – 194 - 197



AST 74  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

- 2°) Sur la commune de VILLE-LA-GRAND (74100), 7 rue de la Californie, un tènement immobilier cadastré à la section B sous les numéros 906 pour une contenance de 21a 89ca et 930 pour une contenance de 11ca.

L'évaluation de ces biens immobiliers à leur valeur nette comptable (terrain + construction + agencements) s'élève au 31/12/2021 à :

- 21 884 € pour Saint-Julien
- 108 070 € pour Ville-la-Grand.

Aucune estimation de leur valeur actuelle n'a été incluse dans le projet de traité de fusion. Cette valeur actuelle est très probablement supérieure à la valeur d'apport réalisée en valeur nette comptable.

2. Les engagements liés aux versements à terme des indemnités de départ en retraite sont provisionnés dans les comptes de SPSTG 74 pour la partie non couverte par le contrat d'assurance souscrit, soit 15 951 €. Ils sont inclus dans les passifs apportés.

Il est à noter que ces mêmes engagements font l'objet chez AST 74 d'une couverture par un contrat collectif d'assurance et d'une mention dans l'annexe des comptes annuels au titre des engagements donnés.

### 3.3. Commentaires et observations du commissaire à la fusion sur les valeurs de l'actif et du passif exposées dans le projet de fusion,

L'opération de fusion intervenant plus de 6 mois après la clôture de l'exercice précédent au 31/12/2021, une situation comptable au 30/06/2022 a été établie dans les deux associations participant à l'opération avec des méthodes comptables comparables.

Durant cette période de rétroactivité, les activités apportées n'ont pas généré de pertes susceptibles d'affecter la valeur des apports à la date de réalisation définitive de l'opération.

Aucun fait ou événement intervenu pendant la période intercalaire n'a été porté à notre connaissance, qui pourrait être susceptible de minorer la valeur de certains biens apportés et d'affecter ainsi de façon significative la consistance des apports, ou de nature à remettre en cause la valeur des apports pris dans leur ensemble.

## 4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif apportés par l'association SPSTG 74.

La réalisation de l'opération nécessite la levée des conditions suspensives rappelées dans le point 1.2.3 du présent rapport.



commissaire  
aux comptes

AST 74  
44 chemin de la  
Prairie  
74000 ANNECY

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les informations fournies dans le projet de fusion relatives aux contreparties morales de l'opération.

Celles-ci sont notamment exposées dans les Articles 4 et 7 du projet de fusion, Ce sont :

- Les conditions de poursuite des missions sociales de l'association absorbée ;
- La reprise des contrats de travail des salariés de SPSTG 74 ;
- Le sort des membres de l'association absorbée ;

Et, in fine, la viabilité économique et financière prévisionnelle de l'entité issue de l'opération.

Annecy-le-Vieux, le 26 août 2022  
Le Commissaire à la fusion  
DM AUDIT,  
Représentée par Dominique MESNAGE

